ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 11 JUIN 2019

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société CFAO MOTORS COTE D'IVOIRE sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le **mardi 11 juin 2019, à 09 heures** au siège social sis à Abidjan, 117, Boulevard de Marseille, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre Ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31/12/2018,
2. Affectation du résultat de l'exercice et quitus aux administrateurs,
3. Approbation des conventions réglementées,

A titre extraordinaire

4. Modification de l'objet social ;
5. Modification corrélative des statuts ;
6. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Tout actionnaire a le droit d'assister à l'Assemblée Générale et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire de son choix muni d'un pouvoir, quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, sur simple justification de son identité dès lors que ses actions sont inscrites sur les registres de la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

Les actionnaires personnes morales peuvent être représentés uniquement par leur représentant légal (Président Directeur Général, Directeur Général, Gérant suivant la forme sociale) lequel pourra donner des pouvoirs à toute personne de son choix en cas d'indisponibilité. La qualité du représentant légal devra être justifiée par l'acte de nomination qui devra être présenté. Des formules de pouvoirs sont tenues à la disposition des actionnaires au siège social de la société, et à BICI-BOURSE.

Tout actionnaire peut exercer son droit de communication comme prévu aux articles 525 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA pourtant organisation des sociétés commerciales. Tous les documents prévus par la loi sont à la disposition des actionnaires au siège social de la société, quinze (15) jours avant la date de l'Assemblée :

- Au siège social de CFAO MOTORS CI SA, à Abidjan, 117, Boulevard de Marseille ;
- A BICI-BOURSE, Abidjan Plateau, Rue Gourgas.

Le Président du Conseil d'Administration